

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 05 MARS A 19H30**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Serge LECOMTE, Maire.
La convocation a été adressée le 26 février 2020.

Étaient présents : Serge LECOMTE, Maire ; Florence BOULLIER, Marc FOUQUIER, Bénédicte RICARD, Francis POUZET, adjoints ; Christophe BRETON, Fabienne BAUDON, Jean-Claude RICHARD, Laurent BARILLET, Jean-Yves PROUST, Marie-Pierre BOUGREAU, Florent MARTIN, Carole DEZYN et Arnaud LELIEVRE

Étaient absentes excusés : Janine PERROT et Camille ECHERSEAU

Étaient absentes : Albertina GASPERONI et Annabel LE COZ

Ajout de points supplémentaires

Monsieur le Maire propose l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Convention avec l'association Mémoire et Patrimoine,
- Convention de mise à disposition de personnel et de salles avec la CCTVV.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés l'ajout de ces deux points supplémentaires.

009/2020 : Approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2020

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Arnaud LELIEVRE est désigné secrétaire de séance.

010/2020 : Approbation du compte de gestion 2019 – budget principal

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion 2019 est présenté par le Monsieur le Maire.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal établi pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appel ni réserve ni observation de sa part sur la tenue des comptes.

011/2020 : Approbation du compte administratif 2019 – budget principal

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2019 :

Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice	882 182,69 €
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice	1 275 504,71 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice (excédent)	393 322,02 €

Total des dépenses d'investissement de l'exercice	1 009 845,42 €
Total des recettes d'investissement de l'exercice	907 182,69 €
Résultat d'investissement de l'exercice (déficit)	- 102 662,73 €

Hors la présence de Monsieur le Maire, Madame Florence BOULLIER, en qualité d'Adjointe, est désigné présidente de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2019.

Monsieur le Maire rejoint la séance après le vote par l'assemblée.

012/2020 : Affectation du résultat – budget principal 2019

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019, le Conseil Municipal se prononce sur l'affectation du résultat et décide à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

COMMUNE DE SAINT EPAIN

compte administratif 2019

Affectation du résultat de 2019 sur 2020

fonctionnement

		montants	article
excédent /-deficit	2018	98 955.94	c/002 au budget 2019
dépenses	2019	882 182.69	
recettes	2019	1 275 504.71	
résultat de l'exercice	2019	393 322.02	
résultat cumulé de l'exercice	2019	492 277.96	

investissement			
déficit / excédent	2018	24 852.53	c/001 au budget 2019
dépenses	2019	1 009 845.42	
recettes	2019	907 182.69	
résultat de l'exercice	2019	-102 662.73	
résultat cumulé de l'exercice	2019	-77 810.20	c/001 à reporter au budget 2020
restes à réaliser en dépenses	2019	282 402.20	à reporter au budget 2020
restes à réaliser en recettes	2019	56 300.00	à reporter au budget 2020
solde des restes à réaliser	2019	-226 102.20	
besoin de financement à couvrir		-303 912.40	
besoin de financement couvert pour 2020		303 912.40	c/1068 à reporter au budget 2020
résultat de fonctionnement à reporter en 2020		188 365.56	c/002 à reporter au budget 2020

013/2020 : Approbation du compte de gestion 2019 – budget annexe assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion 2019 du budget annexe d'assainissement est présenté par Monsieur le Maire. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du budget annexe d'assainissement du trésorier municipal établi pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appel ni réserve ni observation de sa part sur la tenue des comptes.

014/2020 : Approbation du compte administratif 2019 – budget annexe assainissement

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2019 du budget annexe assainissement :

Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice	25 869,74 €
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice	34 410,84 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice (excédent)	8 541.10 €

Total des dépenses d'investissement de l'exercice	14 308,91 €
Total des recettes d'investissement de l'exercice	21 230,20 €
Résultat d'investissement de l'exercice (excédent)	6 921,29 €

Hors la présence de Monsieur le Maire, Madame Florence BOULLIER, en qualité d'Adjointe, est désigné présidente de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2019 du budget annexe d'assainissement.

Monsieur le Maire rejoint la séance après le vote par l'assemblée.

015/2020 : Affectation du résultat 2019 - budget annexe assainissement

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019 du budget annexe assainissement, le Conseil Municipal se prononce sur l'affectation du résultat et décide à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

Affectation du résultat de 2019 sur 2020			
fonctionnement	montants	articles	évolution par rapport à N-1
résultat reporté (déficit) 2018	2 769.48	c/002 au budget 2019	
dépenses 2019	25 869.74		
recettes 2019	34 410.84		
résultat de l'exercice 2019	8 541.10		
résultat cumulé de l'exercice 2019	5 771.62		
investissement			
excédent 2018	44 268.99	c/001 au budget 2019	
dépenses 2019	14 308.91		
recettes 2019	21 230.20		
résultat de l'exercice 2019	6 921.29		
résultat cumulé de l'exercice 2019	51 190.28	c/001 au budget 2020	
restes à réaliser en dépense 2019	0.00	à reporter au budget 2020	
restes à réaliser en recettes 2019	0.00	à reporter au budget 2020	
solde des restes à réaliser 2019	0.00		
besoin de financement à couvrir			
besoin de financement couvert pour 2020	0.00	c/1068 à reporter au budget 2020	
résultat à reporter en 2020			
résultat de fonctionnement à reporter en 2020	5 771.62	c/002 au budget 2020	

016/2020 : Adhésion au FREDON

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier du FREDON Centre Val de Loire qui sollicite l'adhésion de la Commune au titre de l'année 2020.

Le FREDON Centre-Val de Loire est un Organisme à Vocation Sanitaire reconnu, qui intervient dans la prévention et la lutte vis-à-vis des bio agresseurs, espèces invasives et émergentes impactant le végétal.

Le FREDON :

- aide les collectivités à préserver et à gérer leurs espaces publics, ainsi que leur patrimoine végétal,
- agit en animant des luttes collectives contre les espèces envahissantes,
- encourage les méthodes alternatives aux produits phytosanitaires en vue de réduire l'impact sur l'environnement et la santé humaine.

Le besoin de régulation de la population de ragondins présents sur la commune est toujours d'actualité. Adhérer au FREDON Centre-Val de Loire permet d'indemniser les piégeurs dans le cadre de la lutte collective.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2020 est de 0,10 €/habitant pour les communes comptant de 0 à 5 000 habitants auxquels peut s'ajouter un abonnement de 100 € TTC au programme de lutte contre les nuisibles aquatiques exotiques envahissants (ragondins, rats musqués).

Monsieur le Maire propose d'adhérer au FREDON pour l'année 2020 pour un montant de 257.20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à adhérer au FREDON Centre-Val de Loire pour 2020 pour un montant de 257.20 € (157.20 € pour la part communale et 100 € pour le programme de lutte contre les ragondins).
- Inscrits les crédits nécessaires au budget.

017/2020 : Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de la Fondation du Patrimoine Centre-Val de Loire qui sollicite l'adhésion de la Commune au titre de l'année 2020.

La Fondation du Patrimoine participe à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine local. Elle peut apporter son aide dans les projets de restauration d'un bien patrimonial par la mobilisation de mécénat populaire ou l'attribution de subvention.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2020 est de 120 € pour les communes de moins de 2000 habitants.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la fondation du Patrimoine Centre val de Loire pour un montant de 120 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à adhérer à la Fondation du Patrimoine en 2020 pour la somme de 120 €
- Inscrit les crédits nécessaires au budget.

018/2020 : Remboursement des frais d'installation de l'antenne téléphonique

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de mise à disposition de parcelle a été signée avec Bouygues Télécom pour l'installation d'une antenne téléphonique sur la commune. Les frais d'installation engagés par la commune doivent être remboursés par la société. Il est donc nécessaire de formaliser la demande de remboursement par une délibération.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les factures relatives à la mise en place de l'antenne téléphonique situé rue de la Loge qui ont été réglées par la commune :

- Etude de sol – Société Compétences Géotechniques Centre Ouest : 1 440 € TTC
 - Raccordement 12 kVA monophasé – Enedis : 1 235.52 € TTC
- TOTAL : 2 675.52 € TTC

L'antenne est actuellement en phase de test avant sa mise en service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande le remboursement des frais engagés pour l'installation à la société Bouygues Télécom,
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la délibération.

019/2020 : Participation de la Mairie de Saint-Épain à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

La Mairie de Saint-Épain charge le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1er janvier 2021 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :

La Mairie de Saint-Épain précise que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
- Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) :
Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1er janvier 2021.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 :

La Mairie de Saint-Épain s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL : Entretien des chemins ruraux

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal un courrier reçu de la part de Monsieur Frédéric LABBE en date du 7 février 2020. Ce courrier fait mention de difficultés de circulation sur les chemins ruraux n°98 allant de la Fontaine à Montalin et n°94 du Carroi de la Pierre Blanche à Rennefort.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité,

- Décide de prendre rendez-vous avec l'agriculteur concernés pour évoquer la situation de vive-voie et trouver des solutions.

020/2020 : Demande d'acquisition d'une parcelle communale

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier reçu en date du 6 février 2020 par lequel Madame Sandrine RION et Monsieur Joël BARDEL expose leur souhait d'acquérir la parcelle communale BI 264 située derrière la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal rappelle que cette parcelle a été achetée avec la boucherie pour de futurs projets communaux autour de la salle des fêtes. De plus, cette parcelle est desservie par un chemin d'accès privé qui n'est pas un chemin communal. Cet accès ne peut pas être utilisé par un particulier pour accéder à la parcelle BI 264, pour des raisons évidentes de sécurité, notamment lorsque la salle des fêtes et la salle des associations sont utilisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Se prononce défavorablement par rapport à la demande d'achat de la parcelle BI 264.

021/2020 : Attribution de subventions aux associations – année 2020

Madame Florence BOULLIER, Première Adjointe, informe ses collègues que plusieurs demandes de subventions sont parvenues en mairie :

- 500 € pour l'association La Plate Forme pour le soutien à l'organisation d'atelier de cuisine.
- 393.10 € pour l'association Place O jeux pour l'achat d'un drapeau voile de signalisation (193.20 €) et d'un jeu (199.90 €).
- 90 € pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Épain pour l'acquisition d'un barnum pour abriter les activités de la section des Jeunes Sapeurs Pompiers.

Après l'exposé entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder les subventions telles que :

- 250 € pour l'association La Plate Forme.
- 393.10 € pour l'association Place O jeux.
- 90 € pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

022/2020 : Autorisation au Maire de signer une convention avec l'association Mémoire et Patrimoine

Monsieur Marc FOUQUIER, Maire Adjoint, rappelle les efforts menés par l'association Mémoire et Patrimoine pour la mise en valeur du patrimoine de la commune. Ce travail repose sur des bénévoles qui s'investissent tout au long de l'année. La commune, quant à elle, assure l'entretien des bâtiments abritant musée et salles d'exposition ainsi que l'entretien des abords. Il apparaît utile de formaliser ce fonctionnement dans une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité :

- Accepte la convention telle que présentée,
- Autorise monsieur le Maire à signer la convention.

023/2020 : Autorisation au Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel avec la CCTVV

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Épain met à disposition de la CCTVV un agent pour exercer les fonctions de secrétaire dans le cadre des transports scolaires (gestion des inscriptions pour les transports scolaires sur le logiciel PEGASE et suivi des dossiers et demandes des usagers dans ce domaine, hors facturation). Les modalités de cette mise à disposition sont décrites dans une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité :

- Accepte la convention de mise à disposition de personnel avec la CCTVV,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée.

024/2020 : Autorisation au Maire de signer la convention de mise à disposition de salles et de matériel avec la CCTVV

Monsieur le Maire rappelle que la CCTVV met à disposition de l'Harmonie municipale de Saint-Épain des biens meubles et immeubles pour l'exercice de ses activités musicales. Les modalités de mise à disposition sont décrites dans une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte la convention de mise à disposition de salles et matériel avec la CCTVV,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget.

QUESTIONS DIVERSES

■ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une exposition sur l'univers des troglos organisée par le PNR Loire Anjou Touraine est visible du 29 février au 21 juin 2020 à la Maison du Parc à Montsoreau.

■ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, Monsieur le Président du Conseil Départemental indique dans un courrier en date du 05 février 2020, qu'il est chargé de répartir, entre les communes de moins de 10 000 habitants, une dotation de l'Etat dans le cadre du reversement du produit des amendes de police. Pour cela, il convient d'adresser un dossier de demande de subvention pour le 30 mars 2020, délai de rigueur.

■ Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier reçu en date du 21 février 2020 dans lequel Monsieur Michel ARNAL, Masseur-Kinésithérapeute fait part de son souhait d'un agrandissement raisonné de la Maison Pluridisciplinaire de santé du Bouchardais.

■ Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les principales données de l'analyse financière de la commune de Saint-Épain menée en 2017 par la Trésorerie de l'Ile-Bouchard. Cette analyse prend en compte les données financières des exercices 2013 à 2017 inclus, pour le budget principal uniquement. Les principaux constats que fait ressortir cette étude sont les suivants :

- l'examen des comptes fait apparaître une situation financière saine,
- les produits de fonctionnement ont diminué sensiblement et dans le même temps, les charges de fonctionnement connaissent une baisse significative. La commune voit ainsi sa capacité d'autofinancement brute augmenter sur la période étudiée de 18.5 %. En 2017, la collectivité génère suffisamment de recettes de fonctionnement pour couvrir non seulement des dépenses de fonctionnement mais aussi dégager une CAF nette de 269 387 €.
- La commune abonde son fond de roulement de 213 000 € sur le dernier exercice notamment en ayant recours à l'emprunt. L'encours de la dette reste ainsi largement supérieur à celui des communes de comparaison. La collectivité a fait jouer le levier de l'emprunt pour financer un programme d'investissement important. Elle pourrait également faire jouer les leviers sur la fiscalité en augmentant les taux de ses trois taxes mais les marges de manœuvres sont plus restreintes au regard des taux déjà élevés.
- l'ensemble de ses éléments, associés à une maîtrise importante des charges de fonctionnement, sont autant de points positifs qui laissent à la commune certaines marges de manœuvre pour lui permettre de réaliser des projets d'investissement et/ou le renouvellement de ses équipements.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la clôture de la séance à 20h55.

**Le Maire,
Serge LECOMTE**

